

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 15 décembre 2021 à 19h30 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents en respectant les consignes de la santé publique : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée sont également présentes Hélène Joannis et Cynthia Emond, directrices générales adjointes respectivement greffière adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

### **Ouverture de la séance**

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h30.

### **Avis de convocation**

Le conseil constate et mentionne que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation à cette séance extraordinaire, conformément à la loi. Deux (2) sujets sont à l'ordre du jour, soit : l'adoption des prévisions budgétaires et l'adoption du programme triennal d'immobilisation;

2021-12-144

### **Adoption des prévisions budgétaires 2022**

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2022 :

#### ***Prévision budgétaire 2022***

##### **Revenus**

Taxes générales :	1 927 479\$
Services :	300 369\$
Tenant lieu- taxes :	103 975\$
Permis, imposition droit	
Amendes, pénalités-intérêts, etc. :	138 645\$
Subvention, transfert conditionnel :	625 722\$
Coupe de bois :	112 960\$
<b><u>Total des revenus :</u></b>	<b><u>3 209 150\$</u></b>

##### **Dépenses**

Administration générale :	707 448\$
Sécurité publique :	312 466\$
Voirie & hygiène :	1 121 920\$
Santé & bien-être :	2 000\$
Aménagement, urbanisme, Développement économique :	90 812\$
Activités récréatives, loisirs	
Cultures :	110 059\$
Frais financement :	58 701\$
Remboursement capital :	58 500\$
Activités d'investissement :	346 000\$
Quotes-Parts MRC :	288 284\$
Coupe de bois :	112 960\$
<b><u>Total des dépenses :</u></b>	<b><u>3 209 150\$</u></b>

Adoptée unanimement.

**Adoption du programme triennal d'immobilisation**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter un programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois (3) prochaines années, voici ;

**Programme Triennal d'Immobilisation (PTI)  
2022-2023-2024**

<i>Projets</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
<i>Administration générale</i>			
Équipements/informatiques	5 000\$		
<i>Voirie</i>			
Camionnette	80 000\$		
<i>Hygiène au milieu</i>			
Camion ordure		150 000\$	150 000\$
<i>Développement / infrastructure</i>			
Mont-Cayamant	15 000\$	15 000\$	15 000\$
Jet d'eau		25 000\$	25 000\$
Bâtiments		50 000\$	50 000\$
<b>Total</b>	<b>100 000\$</b>	<b>240 000\$</b>	<b>240 000\$</b>

***Veillez prendre note que le programme triennal d'immobilisations est sujet à changements (par exemple, en fonction des budgets disponibles, de travaux non prévus plus urgents que ceux planifiés) et que son adoption ne garantit pas la réalisation des travaux qui y sont énumérés.***

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que le programme triennal d'immobilisations 2022,2023,2024 soit et est adopté, conformément à l'article 953.1 du Code municipal.

Adoptée unanimement.

**UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU**

Aucune aucun public.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

\_\_\_\_\_  
Julie Jetté

**Fermeture et levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h34.

\_\_\_\_\_  
Nicolas Malette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Jetté  
Directrice générale

**Approbation du Maire**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

\_\_\_\_\_  
Nicolas Malette, maire